COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 21 Septembre 2015

CM en exercice	33
CM Présents	29
CM Votants	31

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le Lundi 21 septembre à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND , Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI *(à partir de la délibération 15.134)*, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN,

Absents représentés :

Andy CAVAZZA par Mourad BELLAMMOU
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Absents : Meidy DENDANI *(jusqu'à la délibération 15.133)*
Samir OULAHRIR

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.132 ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui a pour objectif d'améliorer les logements anciens du parc privé, sur son territoire, en apportant :

- des conseils, en particulier dans le domaine des économies d'énergie,
- des aides financières accordées (sous condition de ressources), aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de leur résidence principale,
- des aides financières accordées (sans condition de ressources), aux propriétaires de logements locatifs anciens et vétustes, ou de logements vacants destinés à la location, réalisant des travaux d'amélioration complets.

Depuis le 25 novembre 2011, la Convention d'OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Ain, la CCPB et ses communes membres, est effective sur le territoire de la CCPB.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions, selon la répartition suivante :

* Propriétaires occupants	Total subventions en €	Dont part commune en €
YILDIRIM Mehmet – 51 rue de Beauséjour 01200 Bellegarde sur Valserine	12 938	125
ALOUI Marwen – 53 rue Lafayette 01200 Bellegarde sur Valserine	11 696	125
HADDIOUI Aziz – 9 rue Marius Pinard 01200 Bellegarde sur Valserine	11 000	125
BOUTE Magali – Bellegarde sur Valserine	29 000	125
GRAND Frédéric – Bellegarde sur Valserine	11 000	125
CHAPELAIN Dominique – Bellegarde sur Valserine	10 288	125
BOUJARDA Abdesselam – Bellegarde sur Valserine	11 745	125

* propriétaire occupant financé par le FART dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Monsieur Le Maire précise que le montant de ces aides sera versé directement aux propriétaires.

VU la convention n° 1 OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires le 25 novembre 2011, annexée à la délibération du conseil communautaire n° 11 - DC021 en date du 29 septembre 2011,

VU la délibération n°144 du 26 septembre 2011 de la ville de Bellegarde sur Valserine concernant la signature de la convention OPAH RU CCPB,

VU l'avis favorable émis par la commission OPAH-RU réunie les 8 octobre 2014 et 7 avril 2015,

CONSIDERANT que les propriétaires occupants ci-dessus nommés remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, programme « Habiter mieux » selon les dispositions de l'article 5.4.1 de la convention n° 1,

CONSIDERANT que les engagements pris par les partenaires financiers dans le cadre de la convention n° 1 de l'OPAH-RU sont conformes,

DECIDE

- d'attribuer les sommes respectives de 125 € à chaque propriétaire occupant nommé précédemment, au titre des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

- de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués au PACT de l'Ain, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde sur Valserine, comptable de la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.133 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE JEANNE D'ARC**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée d'un projet de réhabilitation de deux immeubles situés au 14 rue de la République dont les façades arrière dépourvues d'ouvertures donnent sur la place Jeanne d'Arc.

Ce projet prévoit sur la place Jeanne d'Arc, la création d'ouvertures, ainsi que la construction d'une terrasse couverte d'une emprise de 84m².

La Ville souhaite donner une suite favorable à ce projet et à ce titre céder l'emprise précitée appartenant au domaine public communal qui doit par conséquent faire l'objet d'un déclassement.

Il est rappelé que cette place publique n'assure pas une fonction de desserte ou de circulation routière. En conséquence, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de cette emprise ne nécessite pas d'enquête publique.

Préalablement à la cession de cette partie de la place Jeanne d'Arc, il s'avère nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle.

L'emprise précitée n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Monsieur MARANDET propose :

- d'acter préalablement la désaffectation du domaine public d'une partie de la place Jeanne d'Arc pour une superficie de 84 m²;

- d'approuver le déclassement de cette partie de la place Jeanne d'Arc du domaine public communal pour la transférer dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.134 **AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SARL SOL IMMOBILIER AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de réhabilitation des immeubles situés 14 rue de la République par la société SOL Immobilier sise à Lyon 4ème (Rhône) 27 rue Hénon.

Ce projet nécessite la création d'une terrasse sur une partie de la place Jeanne d'Arc sur une emprise de 84 mètres carrés appartenant au domaine public dont le déclassement a été approuvé par délibération n°133 en date du 21 septembre 2015.

Il convient d'autoriser la société SOL Immobilier, avec faculté de substitution, à déposer le permis de construire correspondant.

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme permettant à un futur acquéreur, de déposer un permis de construire alors qu'il n'est pas encore propriétaire, et sous réserve que le propriétaire ait donné son accord,

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la société SOL Immobilier, avec faculté de substitution, sise à Lyon 4ème (Rhône) 27 rue Hénon à déposer un permis de construire sur une partie de la place Jeanne d'Arc (84 mètres carrés) préalablement déclassée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.135 **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PLACE JEANNE D'ARC AU PROFIT DE LA SARL SOL IMMOBILIER AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 24 août 2015, Monsieur Jacques DUFFIT, gérant de la société SOL Immobilier, sise à Lyon (Rhône) 27 rue Hénon a souhaité acquérir une emprise communale située sur la place Jeanne d'Arc.

Il est précisé que cette acquisition permettrait à la société SOL Immobilier de créer des ouvertures ainsi qu'une terrasse sur l'arrière du bâtiment sis 14 rue de la République.

Le tènement concerné représente une superficie totale de 84 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération autorisant la désaffectation et le déclassement de cette partie de la place Jeanne d'Arc ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 9000 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement d'une superficie totale de 84 mètres carrés, au profit de la société SOL Immobilier, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 9 000 €uros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et géomètre seront supportés par la société SOL Immobilier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.136 **ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE LA COPROPRIETE « LE SAVOIE » ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation foncière sur le secteur de la Filature.

La copropriété « Le Savoie » est propriétaire d'un tènement sur lequel passe la voirie qui rejoint la rue de la Filature.

La commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire d'un terrain situé derrière la haie qui délimite la copropriété.

- AL n° 504, propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 209 m²
- AL n° 620 p, propriété de la copropriété « Le Savoie », d'une superficie de 226 m².

Il a été convenu que cet échange se réalisera sans soulte.

La commune laissera l'accès à la parcelle AL n° 620 p par le portail arrière.

Vu l'article L.3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis des Services de France Domaine en date du 7 juillet 2015,

Monsieur MARANDET propose :

- d'échanger sans soulte, entre la copropriété « Le Savoie » et la Commune de Bellegarde sur Valserine, des parcelles cadastrées AL n° 620 p (propriété de la copropriété « Le Savoie ») et AL n° 504 (propriété de la Commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.137 **CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 AC N° 133P AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AARABE MUSTAPHA**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 1er juin 2015, monsieur et madame AARABE Mustapha, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 6 rue de l'Etoile ont souhaité acquérir une parcelle communale.

Le tènement concerné, cadastré 018 AC n° 133 en partie représente une superficie de 950 m².

Ce terrain a fait l'objet d'une déclaration préalable n° 00103314b0012 valant division foncière pour deux lots.

Monsieur MARANDET précise,

- que le compromis de vente ainsi que l'acte notarié devront comporter une clause interdisant la revente du terrain communal nu à un prix supérieur à cette transaction pendant une durée de cinq ans, la commune se réservant le droit de priorité en cas de revente au prix initial.

- qu'il conviendra d'enregistrer des servitudes de tréfonds, des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées traversant ce terrain sur lequel deux regards sont implantés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21 juillet 2015 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 110 000 € net vendeur.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré 018 AC n° 133p, d'une superficie de 950 m², au profit de Monsieur et Madame AARABE Mustapha pour un montant de 110 000 €uros intégrant la clause citée ci-dessus ;

- de créer, à titre gratuit, des servitudes de tréfonds pour le passage de canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que deux regards ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et géomètre seront supportés par Monsieur et Madame AARABE Mustapha.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.138 **CESSION DES TENEMENTS CADASTRES AM N° 516 P ET AM N° 450 P AU PROFIT DE LA SCI MADEX**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 16 juin 2015, Monsieur JOLIVET, gérant de la SCI MADEX sise à Saint Julien en Genevois (Haute-Savoie) 19 avenue de Genève a souhaité acquérir des parcelles communales situées 2 avenue de Verdun, derrière l'ancien commerce Profil Moto.

Il est précisé que la SCI MADEX a le projet de réaliser un immeuble d'habitation en lieu et place du commerce existant.

Les tènements concernés, cadastrés AM n° 516 en partie et AM n° 450 en partie représentent une superficie d'environ 225 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 0,20 euro le mètre carré net vendeur, soit 45 euros,

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés AM n° 516 p et AM n° 450 p, d'une superficie totale d'environ 225 m², au profit de la SCI MADEX pour un montant de45 euros soit 0.20 euro le mètre carré;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire et géomètre seront supportés par la SCI MADEX.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.139 **CESSION DES PARCELLES CADASTREES AI N° 300P et AI N° 323P AU PROFIT DE LA SOCIETE AIN HABITAT AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'un programme immobilier sur l'emprise des anciens ateliers municipaux sis à Bellegarde sur Valserine 34 rue Lafayette par la société Ain Habitat, dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse 7 rue de la Grenouillère.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine, sont cadastrées AI n°300 en partie d'une superficie de 313 m² et AI n° 323 en partie d'une superficie de 367 m².

Vu la délibération n° 14.185 en date du 3 novembre 2014 entérinant la désaffectation et le déclassement des anciens ateliers municipaux sis 34 rue Lafayette.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21/09/2015;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 175 800 €uro net vendeur.

Considérant que la commune s'est engagée à prendre en charge le coût du désamiantage des bâtiments implantés sur les tènements dans la limite de 15 000 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la cession des terrains cadastrés AI n° 300 en partie et AI n° 323 en partie d'une superficie totale de 680 m² au profit de la société Ain Habitat, avec faculté de substitution, moyennant la somme de 175 800 €uros diminué du coût du désamiantage dans la limite de 15 000 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par la société Ain Habitat.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – divers

DELIBERATION 15.140 **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA DU 26 JUIN 2015**

Monsieur MARANDET rappelle qu'aux termes de la délibération n°14.60 du 14 avril 2014 il a été désigné délégué de la commune de Bellegarde sur Valserine à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA qui s'est tenue le 26 juin 2015.

Il est également précisé que l'article L.1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le conseil municipal doit donc émettre par délibération un avis sur le rapport de gestion ci-joint relatif à l'exercice 2014 présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires le 26 juin 2015.

Après avoir présenté le rapport au conseil municipal, Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de gestion 2014 de la SEMCODA ;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA S.E.M.CO.D.A.

EXPOSE – PREAMBULE

La Commune de **Bellegarde sur Valserine** possède **3744 actions** de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 16 €UROS chacune.

Au 31 décembre 2014 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 60 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 26 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, je vous présente donc, ci-après, un résumé du rapport qui nous a été présenté par la S.E.M.CO.D.A. sur son activité et ses résultats pour l'année 2014.

I - VIE SOCIALE

En 2014, six Conseils d'Administration ont été tenus avec des ordres du jour parfois chargés.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le Conseil et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Conseil a été informé dans le détail du niveau d'activité de la SEMCODA, et un examen du budget a été commenté ligne par ligne par Monsieur Patrick GIACHINO. A cette occasion, les principaux indicateurs de performance sont examinés : taux d'impayés, taux de vacance, taux d'endettement, marge, etc…

Outre les obligations légales (approbation des comptes, du budget, etc…), le Conseil est consulté pour toutes les décisions significatives ou importantes.

Voici les principaux points traités par le Conseil d'Administration en 2014 :

- Examen du point détaillé des opérations et point sur le développement,

- Rapport sur le fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres,
- Rapport annuel des marchés,
- Rapport de gestion année 2013 et comptes 2013,
- Présentation du bilan social,
- Budget et plan de financement prévisionnel 2014,
- Budget prévisionnel à 5 ans,
- Proposition augmentation des loyers,
- Augmentation de capital – Convocation d'une AGE,
- Rapport audit sur charte éthique,
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs,
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, etc…,
- Approbation du Plan d'entretien,
- Bilan de la Commission d'attribution des logements,
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables,
- Acquisitions diverses,
- Convention SEMCODA / ALPES HABITAT
- Point sur la programmation 2014 et 2015 et sur les financements libres,
- Approbation d'un protocole d'accord sur le vote des locataires,
- Renouvellement du Conseil d'Administration après les élections municipales,
- Acquisition des bureaux à NOVADE.

Augmentation de Capital :

Rappel : les trois augmentations de capital réalisées en 2008, 2011 et 2013 sur la base des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des 29 juin 2007 et 24 juin 2011 ont permis d'obtenir 19 786 712 € de fonds propres sur les 18 000 000 €. escomptés.

Les rapports sur les précédentes délégations de compétence vous ont été présentés dans les précédents rapports de gestion.

Le besoin en fonds propres étant toujours nécessaire, il a été décidé par le conseil d'administration de demander une nouvelle délégation de compétence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2013.

Rapport sur la délégation de compétence donnée au CA par l'AGE du 28 juin 2013 12 mars 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 2013 a décidé de déléguer au Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions qu'en 2007 et 2011, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois et dans la limite d'un plafond maximum de 992 000 euros, d'une ou plusieurs augmentations de capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Le conseil d'administration du 11 octobre 2013 a entériné l'émission de 56 000 nouvelles actions de 16 € en valeur nominale et de 202 € de prime d'émission, soit une augmentation en fonds propres de 12 208 000 €. Une période de souscription a été ouverte jusqu'au 31 janvier 2014 prorogée au 15 avril 2014 par le PDG et au 5 mai 2014 par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 13 mai 2014 a constaté les souscriptions à hauteur de 19 141 actions, et constatant que l'objectif d'émission de 75 % des actions proposées n'était pas atteint, a ouvert une nouvelle période de souscription à destination des actionnaires qui n'avaient pas pu souscrire ainsi que pour les nouveaux actionnaires qui souhaitaient entrer au capital. La période de souscription a été ouverte jusqu'au 16 juin 2014. Le conseil d'administration du 27 juin 2014 a prorogé de nouveau la période de souscription au 30 septembre 2014.

Le conseil d'administration du 13 novembre 2014 a validé l'augmentation de capital avec la souscription de 49 135 actions soit plus de 75 % des actions émises, et a ainsi décidé de modifier les statuts pour porter le capital social de 14 655 312 € à 15 441 472 €.

La souscription des 49 135 actions au prix de 218 € a permis de collecter 10 711 430 € de fonds propres.

Le conseil d'administration du 28 février 2014 a décidé de saisir à nouveau l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2014 pour donner une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à une ou plusieurs augmentations de fonds propres afin de permettre le développement et la qualification du parc. L'AGE n'ayant pu se tenir du fait que l'augmentation de capital engagée était en cours (voir en supra), le conseil d'administration du 13 novembre 2014 a convoqué cette assemblée le 12 mars 2015 afin de permettre aux nouvelles communes actionnaires de délibérer conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2015 a donné au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence pour l'émission de 140 000 nouvelles actions dans les mêmes conditions que les précédentes autorisations. Les fonds propres espérés peuvent être estimés à près de 40 000 000 € pour les trois années à venir.

L'assemblée générale extraordinaire a également décidé de modifier les statuts pour une mise en harmonie avec le code général des collectivités territoriales et les dispositions du code du commerce.

II - ACTIVITE 2014

Logements locatifs financés :

AIN	⇨	1 084 dont 365 PSLA
RHONE	⇨	465 dont 181 PSLA
SAONE ET LOIRE	⇨	188 dont 108 PSLA
ISERE	⇨	268 dont 53 PSLA
HAUTE SAVOIE	⇨	328 dont 130 PSLA
SAVOIE	⇨	8
JURA	⇨	44 dont 12 PSLA
Total	⇨	**2 385 dont 849 PSLA**

Ordre de services :

En locatif tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) :

1 468 logements

(Locaux divers : Maisons de santé – Commerces – Bureaux : 13 774 m²)

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2014 ont représenté un investissement de :

38 076 596 €.

La S.E.M.CO.D.A. est également conducteur d'opération ou mandataire pour le compte de collectivités publiques (Région RHONE-ALPES, Communes, EPA des Douanes) ainsi que pour des organismes privés. (Chiffre d'affaires 2014 : 624 217,80 € HT.).

III - GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31 Décembre 2014 :

27 131 logements	⇨	19 493 collectifs
	⇨	4 645 pavillons
	⇨	3 519 logements foyers

Répartition :

AIN	⇨	13 832
RHONE	⇨	6 300
SAONE ET LOIRE	⇨	2 421
ISERE	⇨	2 565
HAUTE SAVOIE	⇨	2 271
SAVOIE	⇨	268

Programmes achevés et achats en 2014 : **1 084 logements**

IV – ACTIVITE PROMOTION – VENTE – 2014

Programmes neufs :

Malgré un contexte général au plus bas, nous avons augmenté sensiblement le nombre de logements vendus a augmenté sensiblement en 2014 : 269 logements vendus en 2014 contre 222 en 2013

Pour la première fois, le nombre de logements vendus en PSLA est supérieur au nombre de logements vendus en accession libre, ce qui confirme l'attrait du produit PSLA. Cependant, 101 logements qui représentent des difficultés de commercialisation ont été remontés en immobilisation avec un financement PLS.

Le plan d'actions commerciales mis en place en 2014 commence à porter ses fruits : doublement du nombre de contacts Internet constaté au dernier trimestre 2014 par rapport à 2013.

Vente de Patrimoine :

SEMCODA a réalisé 124 ventes de logements en 2014 (contre 121 en 2013), dont 118 à des locataires et 6 à la Commune de SAINT TRIVIER DE COURTES (résiliation bail emphytéotique).

Le conseil d'administration en 2014 a décidé la mise en vente de nouveaux programmes représentant au total 264 logements.

En 2014, les 118 logements vendus aux locataires sont répartis en 79 logements collectifs vendus en 2014 (contre 93 logements collectifs vendus en 2013), 39 pavillons vendus en 2014 (contre 28 pavillons vendus en 2013).

53% des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de SEMCODA (contre 57% en 2013).

La vente de logements T4 / T5 / T6 est plus importante en 2014, la situation s'est inversée par rapport à l'année 2013.

Les ventes sur les différents territoires varient peu, 33 ventes ont été réalisées sur le pays de Gex sur l'année 2014 dont 10 ventes dans l'ensemble immobilier de Gex « Clos des abeilles ».

V - ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2014

A la lecture des résultats 2014, on peut noter une situation financière très saine avec des indicateurs qui mesurent la performance de la société :

- Un résultat toujours de très haut niveau avec un bénéfice après impôts de **27 250 649,60** € contre 26 007 020 € en 2013.

Les résultats 2014 de la société apportent des enseignements et commentaires suivants :

- Une progression de M€ 6,1 des loyers facturés sous l'effet des augmentations de loyers et de la croissance du parc locatif.
- La vacance financière représente un taux de 3,05 % des loyers bruts à la fin de l'exercice 2014 contre 2,33 % sur l'exercice précédent.
- L'excédent brut dégagé par l'activité de Gestion locative après prise en compte du coût comptable des financements (charges financières et amortissement du patrimoine), des postes d'entretien (Gros entretien, entretien courant…) et des taxes foncières est de M€ 33,7 en 2014 contre M€ 28,9 en 2013.
- Les autres activités soit un total de M€ 28,2 de produits sont composées par :
  - ✓ M€ 11,5 de plus value dégagée au travers des ventes de logements (soit 124 logements)
  - ✓ M€ 9, 2 au titre de l'aménagement et la promotion compte tenu des marges constatées sur l'exercice et de la rémunération interne
  - ✓ M€ 5,5 de production immobilisée
  - ✓ M€ 1,7 de prestations de services diverses (Assistance à maîtrise d'ouvrage, syndics,…)
- Après prise en compte des différents éléments de coûts de la structure (charges de personnel,….), le résultat des activités de la société se traduit par un excédent de M€ 25,3 contre M€ 23,3 en 2013
- Après prise en compte du résultat financier (placement de la trésorerie) et du résultat exceptionnel, le résultat net de la société est de M€ 27,3 au 31 décembre 2014.

- Une capacité d'autofinancement net à fin d'opérations après remboursement du capital des emprunts de plus de 35 M€. (32 M€ en2013).

Un fonds de roulement net à fin d'opération de plus de 123 M€ contre 111 M€ en 2013.

- Le maintien d'un très bon niveau de production de logements locatifs (1 468 logements ayant fait l'objet d'un ordre de service en 2014 et 1 084 achevés sur l'exercice).

- Une programmation pour 2014 exceptionnelle d'un très haut niveau avec 2 385 logements locatifs financés dont 849 PSLA. La possibilité, rendue plus facile, d'acquérir des opérations en VEFA auprès de promoteurs a favorisé pour 20 % de la programmation totale le très bon niveau de la production.

- En accession libre hors PSLA, la commercialisation des programmes en vente s'est poursuivie de façon satisfaisante avec 129 ventes enregistrées.

- Une activité en fort développement en financement libre avec la réalisation de maisons médicales, résidences séniors) et locaux divers (micro crèches, relais d'assistante maternelle, …).

- L'atteinte de nos objectifs de vente de patrimoine avec 124 logements vendus sur l'exercice (121 en 2013).

- Des investissements d'entretien d'un bon niveau permettant de maintenir en bon état le patrimoine de la société conformément à son plan d'entretien.

- Un taux d'endettement de la société (ratio du remboursement des échéances des emprunts en capital et intérêts sur loyers émis nets) de 64,91 % soit de même niveau qu'en 2013.

Nous relevons une dégradation de la situation financière des ménages ayant accès au logement social. Environ 68 % de nos nouveaux clients, entrés en 2014, disposent de ressources inférieures à 62 % des plafonds retenus par la législation en vigueur (dont 62 % inférieurs à 40 % des plafonds). L'accroissement continu de cette clientèle réduit fortement le taux de rotation du Parc.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 15.141 **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 018 AD N° 151 PROPRIETE DE MADAME LISE ROUSSEAU**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que Madame Lise ROUSSEAU souhaite céder une propriété située à Arlod, au sud de la future zone sportive.

Au vu de sa situation géographique, il est opportun pour la commune de Bellegarde sur Valserine d'acquérir cette parcelle contigüe à une propriété communale.

Ce tènement cadastré 018 AD n° 151 sur lequel est implanté un bâtiment, représente une emprise foncière de 2152 m².

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 18 juin 2015 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 120 000 €uros ;

Considérant que la commune aura la jouissance du bien dès la signature du compromis de vente.

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir la parcelle cadastrée 018 AD n° 151, d'une superficie de 2152 m², propriété de Madame Lise ROUSEAU, moyennant le prix de 120 000 €uros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.142 **CESSION DES TENEMENTS CADASTRES AB N° 225 – AB N° 159 ET AB N° 221 AU PROFIT DE LA SOCIETE SALENDRE RESEAUX**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 3 avril 2015, Monsieur Frédéric DUVAL, chef d'entreprise de la société SALENDRE Réseaux, sise à Bellegarde sur Valserine (Ain) 3 rue Clément Ader a souhaité acquérir des parcelles communales situées au lieu-dit « La Grosse Pierre ».

Il est précisé que cette acquisition permettrait à la société SALENDRE Réseaux de disposer d'une surface supplémentaire pour l'entrepôt de son matériel.

Les tènements concernés, cadastrés AB n° 225, AB n° 159 et AB n° 221, représentent une superficie totale de 974 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 mai 2015 et 4 septembre 2015;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 35 euro le mètre carré net vendeur, soit un total de 34 090 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés AB n° 225, AB n° 159 et AB n° 221, d'une superficie totale de 974 mètres carrés, au profit de la société SALENDRE Réseaux, moyennant la somme de 34 090 €uros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par la société SALENDRE Réseaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Note de synthèse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux grands principes qui sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette loi avec l'obligation de planifier (au travers des schémas directeurs d'accessibilité – SDA) et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

Malgré les efforts déployés par la collectivité en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015. Aussi, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 codifiée aux articles L1112-2-1 et suivants qui donne la possibilité aux AOT de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée à déposer avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Le bureau d'études Adelphéa a assisté la collectivité dans l'élaboration de ce schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

Le projet de Sd'AP a été présenté à la commission communale d'accessibilité le 16 juillet 2015 en abordant les points principaux, à savoir:

- la réglementation et nos obligations
- l'état des lieux de nos arrêts. Etat des lieux faisant apparaître l'inaccessibilité sur la quasi-totalité des arrêts situés sur le réseau structurant (ligne A).
- l'identification des points d'arrêt « prioritaires » à rendre accessible selon la définition réglementaire donnée à l'article D.1112-10 du Code des transports, **soit au total 47 points d'arrêts prioritaires**
- le planning des aménagements qui devra au maximum s'échelonner sur 3 années (2016, 2017 et 2018)
- le financement de cette mise aux normes accessibilité :
    - Suite au diagnostic réalisé en juin 2015 et à l'analyse des contraintes d'accessibilité existantes sur les 47 points d'arrêts prioritaires identifiés, le coût global de mise en accessibilité est évalué à 630 000€ HT
    - L'enveloppe du coût des travaux estimé par ratios pour la mise en conformité des points d'arrêts est d'environ :
        - 10 000€ HT pour le réaménagement partiel d'un arrêt
        - 20 000€ HT pour l'aménagement (création ou reconfiguration) complet d'un arrêt.
    - La ville est en cours d'attribution d'un marché Partenarial Public/ Privé (PPP) pour ses investissement pluriannuels de travaux de voiries, en particulier en centre-ville. Huit des points d'arrêts prioritaires seront concernés dans le cadre de ce PPP.
    - Trois des points d'arrêts feront l'objet d'un co-financement avec le Département de l'Ain.
    - Une étude VRD spécifique pour chaque point d'arrêts devra être réalisée pour effectuer un chiffrage précis des travaux à réaliser.

Ce Sd'AP doit être approuvé par le conseil municipal pour être transmis au Préfet avant le 27 septembre 2015.

Le Préfet disposera d'un délai de 5 mois, après examen par la commission départementale de sécurité et d'accessibilité pour approuver le Sd'AP.

Après l'approbation du Sd'AP, la commune mettra en œuvre les différents travaux de mise en accessibilité prévus, dans le respect du calendrier.

Un bilan devra être dressé chaque année et transmis au Préfet.

Nature de l'acte : transports

DELIBERATION 15.143 **APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE TRANSPORTS – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Sd'AP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121- 29,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation d'accessibilité des services de transport collectif et la circulaire directive du ministère des transports du 13 avril 2006 précisant le contenu des Schémas directeur d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-138 du 9 février 2006, qui définit par ailleurs les dispositions relatives à l'accessibilité du matériel roulant,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, complétée par le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée, qui définit le contenu du Sd'AP et le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public,

Considérant les études pour la réalisation du Sd'AP lancées par la Ville de Bellegarde s/ Valserine,

Considérant que le Sd'AP est un outil d'aide aux autorités organisatrices de transport pour la mise en accessibilité de leurs réseaux, que ce soit par la réalisation de travaux, la mise en place d'un service de transport de substitution, l'accompagnement et l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou encore l'information aux voyageurs,

Considérant que le Sd'AP, qui doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture, comporte les principaux points suivants :

- Un état de l'accessibilité du réseau,
- La liste des points d'arrêt prioritaires,
- La liste des impossibilités techniques avérées et les services de substitution associés,
- Les modalités de formation des personnels en contact avec le public et de mise en œuvre des mesures d'information aux voyageurs,
- La programmation des travaux et les financements envisagés,
- Les modalités de suivi et d'actualisation.

Considérant la présentation du projet de Sd'AP à la Commission Communale d'Accessibilité en date du 16 juillet 2015.

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal :

- D'approuver le document Sd'AP joint
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 15.144 **DÉPÔT D'UNE « AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP » POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Vu l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que les locaux actuellement utilisés par la Police Municipale sont trop exigus.

Considérant que les bureaux et l'accueil de la police municipale vont être installés au premier étage du bâtiment, sis 10 Rue Zéphirin Jeantet et que le rez-de-chaussée sera dédié aux vestiaires, sanitaires et autres locaux divers.

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite la modification d'agencement des locaux du rez-de-chaussée, et du 1er étage de l'immeuble.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 15.145 **DÉPÔT D'UNE « AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP » POUR LA MISE EN CONFORMITE INCENDIE DU LOGEMENT SIS AU COLLEGE LOUIS DUMONT**

Vu l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable concernant le logement situé dans les combles du Collège Louis Dumont,

Considérant que la mise en place de portes coupe-feu est nécessaire pour pallier à ce problème,

Considérant que ces aménagements à réaliser nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette autorisation de travaux,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour la mise en conformité Incendie du logement situé au sein du Collège Louis Dumont.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : urbanisme : documents d'urbanisme

DELIBERATION 15.146 **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UNE OUVERTURE, EN FACADE DU BATIMENT ET D'UNE PASSERELLE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX SIS AU 10 RUE ZEPHIRIN JEANTET**

Vu l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Considérant que Bâtiment « Danzas » va être démoli,

Considérant que les locaux accueillant actuellement le Service Police Municipale au rez-de-chaussée du bâtiment sis 10 rue Zéphirin Jeantet, sont trop exigus, et que la Ville à la possibilité d'aménager les locaux situés au premier étage de ce même bâtiment. La police Municipale aura ainsi la possibilité d'occuper les 2 étages du bâtiment.

Considérant que la partie bureaux et accueil se trouverait au 1er étage de l'immeuble,

Considérant que pour ce faire, certaines modifications sont nécessaires, à savoir la création d'une ouverture sur la façade Nord-Ouest du bâtiment, et la création d'une passerelle permettant l'accès des Personnes à Mobilité Réduite, au service Police Municipale,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette déclaration préalable,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la création d'une ouverture, l'aménagement et la mise en accessibilité du bâtiment sis 10 Rue Zéphirin Jeantet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique – Convention de Mandat

DELIBERATION 15.147 **ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Les objectifs de notre commune sont donc conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Energétique, et il est par conséquent opportun de travailler avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, la SPL d'Efficacité Energétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'Efficacité Energétique, il convient que notre commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, notre assemblée délibérante est invitée à donner son accord à cette prise de participation, qui entrainera l'adhésion de notre commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale...).

Ces documents sont annexés au dossier remis aux conseillers.

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'agréer la prise de participation de la commune dans le capital de la SPL d'Efficacité Energétique ;
- ✓ D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que les documents fournis (règlements intérieurs...) ;
- ✓ De fixer à 12 000 € la souscription de la commune à l'augmentation de capital organisée par la société. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif «2015» au compte 261.
- ✓ De désigner son représentant dans les organes de la société.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : **Commande Publique / Marché**

DELIBERATION 15.148 **AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES EN 2015 AU COLLEGE LOUIS DUMONT**

Monsieur BELLAMMOU rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mandat, entre le Conseil Général de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine, a été signée pour 4 années, à savoir du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Cette convention a été adoptée par délibération 13.179 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.

Par le biais de cette convention, le Conseil Général délègue la Maitrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution et le suivi de travaux de maintenance et de grosses réparations au collège Louis Dumont.

Suite aux remarques effectuées par la Commission de Sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires par rapport à ceux déjà validés pour l'année 2015.

Il convient donc de régulariser la convention par un avenant.

L'avenant n°3 concerne les travaux suivants :

N°	Nature de l'intervention	Montant des travaux Euros TTC	Montant de l'avance financière Euros TTC
3-2015	Remplacement du circulateur en chaufferie	2 350.00	1 645.00
3-2015	Remplacement et pose d'une vanne 3 voies en chaufferie	1 600.00	1 120.00
3-2015	Remplacement du groupe éco pompe de transfert fioul	550.00	385.00
Total		4 500.00	3 150.00

Monsieur BELLAMMOU propose au Conseil Municipal,

- D'approuver l'avenant n°3 de la convention de mandat,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation du domaine public

DELIBERATION 15.149 **CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

L'entreprise GRDF souhaite moderniser le système de relevage des compteurs gaz de ses clients, afin de leur proposer une facturation sur l'index réel de leur consommation, et leur permettre ainsi un suivi détaillé de leur dépense énergétique.

Apres une phase d'expérimentation, GRDF a décidé d'intégrer un émetteur à l'ensemble de ces compteurs, permettant ainsi une transmission d'informations, deux fois par jour, par le biais d'antennes (environ 30 cm de haut). Ces dernières dotées d'une portée d'environ 1.5 à 2 km doivent évidement être positionnées sur les points hauts des bâtiments, et de préférence sur des bâtiments communaux.

Aujourd'hui GRDF étudie la mise en place de ces antennes sur 4 bâtiments appartenant à la Ville de Bellegarde, à savoir :

- L'Hôtel de Ville
- L'Eglise « Notre Dame » - Rue de la république
- Le Centre Technique Municipal
- Le Château de Musinens

Pour ce faire, il convient de signer une convention entre GRDF et la Ville de Bellegarde. Elle sera signée pour une durée initiale de 20 ans, puis renouvelée par tacite reconduction tous les 5 ans.

En contrepartie de l'hébergement de ces équipements techniques, l'entreprise GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Apres cet exposé, Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'approuver l'hébergement des équipements techniques de la société GRDF sur les bâtiments communaux listés ci-dessus.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : convention

DELIBERATION 15.150 **CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE DE REJETS DES EAUX INDUSTRIELLES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AIN**

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la règlementation en vigueur, il doit être établi avec les établissements industriels une convention de déversement concernant leurs rejets d'eaux usées.

La présente convention fixée pour une durée de cinq ans, définit les modalités techniques et financière des rejets des eaux usées de la société des Transports de l'Ain dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur PICARD propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la société des Transports de l'Ain,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE
Département de l'Ain

CONVENTION DE DEVERSEMENT SPECIFIQUE

Des rejets des eaux industrielles, dans le réseau public d'assainissement de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine et leur traitement à la Station d'Epuration

Société TRANSPORT DE L'AIN
de Bellegarde sur Valserine (01200)

La présente convention est établie entre les soussignés :

LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AIN, dont le siège social est 1 rue François Arago – B.P. 8400 - 01008 BOURG EN BRESSE, représentée par son Directeur Monsieur Olivier WEHRLIN, et désignée ci-après par "l'Etablissement" – n° Siret : 757 200 464 00027 – Tél. : 04 74 47 25 33

D'une part,

Et

La Commune de Bellegarde sur Valserine propriétaire des ouvrages d'assainissement, représenté par son Maire, Monsieur Régis PETIT, dûment habilité à la signature des présentes par la délibération n° 14/48 du 30 mars 2014 et dénommée "La Collectivité".

D'autre part,

En conformité avec la réglementation en vigueur,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement d'assainissement de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine ;

Vu les lois et ses textes d'application, ainsi que les Directives européennes en terme d'assainissement et de reconquête de la qualité de l'eau ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention fixe les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de "l'Etablissement", dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Ces eaux usées transportées par les réseaux publics d'assainissement seront traitées à la station d'épuration de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette convention fixe également les caractéristiques quantitatives et qualitatives des rejets de "l'Etablissement" dans les réseaux publics d'assainissement.

DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature.

Toute dénonciation de la présente convention, par quelque partie que ce soit, deviendra effective au terme d'un délai minimum de trois (3) mois, à compter de sa notification à toutes les autres parties.

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Nature et importance des activités

Les activités de "l'Etablissement" sont présentées ci-dessous :

- Transports de voyageurs
- Entretien et lavage des véhicules

3.2 Situation par rapport à la législation des installations classées

Néant

3.3 Prélèvement d'eau

"L'Etablissement" déclare que toute l'eau qu'il utilise provient de l'eau de ville.

Le volume annuel est de 365 m^3 (moyenne des trois dernières années).

3.4 Identification des points de rejets

"L'Etablissement" dispose de deux points de rejets dans le réseau public :

Adresse du point de rejet	*Nature et origine de l'effluent*
4 avenue Maréchal Leclerc	Eaux pluviales (eaux de voirie et eaux de toitures)
4 avenue Maréchal Leclerc	Eaux usées domestiques

AUTOCONTROLE

Toutes les dépenses inhérentes à cet article sont à charge de l' « Etablissement ».

4.1 Réseaux de collecte

"L'Etablissement" doit entretenir convenablement les canalisations de collecte de ses effluents et procéder à des vérifications régulières de leur état. Il doit pouvoir justifier de cette qualité d'entretien (certificat de curage).

4.2 Prétraitements

"L'Etablissement" doit entretenir convenablement les installations de prétraitement et procéder à des vérifications régulières de leur état. Il doit aussi pouvoir justifier de l'enlèvement et du traitement des boues et des huiles des deux séparateurs d'hydrocarbures (aire de lavage et poste d'essence) de la cuve de récupération et du débourbeur (aire de lavage). Ces équipements devront être vidangés et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile et dans tous les cas au moins une fois par an.

"L'Etablissement" devra présenter un justificatif du curage et nettoyage depuis moins d'un an. Le non-respect de ce point entraînera l'application d'une pénalité de 1000 euros.

4.3 Surveillance des rejets

"L'Etablissement" est responsable de la surveillance et de la conformité de ses

déversements, au regard des prescriptions énoncées ou rappelées dans la présente convention, et conformément au règlement d'assainissement de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

4.4 Contrôle des rejets

Conformément à l'article 1.1 du règlement d'assainissement, des prélèvements et des contrôles peuvent être effectués à tout moment, à l'initiative du service de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine, dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux déversées dans l'égout public sont en permanence conformes aux prescriptions.

4.5 Pollution accidentelle

Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

L' « Etablissement » devra supporter les frais inhérents aux dommages éventuels qui ont pu être supportés par la Ville de Bellegarde sur Valserine.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX REJETS

Les rejets de "L'Etablissement" présentent les caractéristiques physico-chimiques des effluents domestiques.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance applicable est celle mentionnée à l'article 3 du règlement d'assainissement. Son montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

MODIFICATION DES REJETS

"L'Etablissement" devra informer préalablement la Ville de Bellegarde-sur-Valserine de toute activité nouvelle ou complémentaire et de toute utilisation de nouveaux produits pouvant modifier la composition des rejets définis à l'article 1.1 et 4.1.

Il en sera de même si le volume du rejet ou des charges polluantes augmente de plus de 30 %.

Un avenant ou une nouvelle convention devra alors être établi(e).

CESSIBILITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'est pas transférable, même en cas de cession de "L'Etablissement". Une nouvelle convention sera établie.

RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit :

Par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine, si "L'Etablissement" ne respecte pas ses obligations, trois (3) mois après qu'il en ait été averti par lettre recommandée avec accusé de réception,

Par "L'Etablissement" s'il cesse son activité.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention deviendra exécutoire à sa date de signature.

DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT

- Plan de masse des installations
- Tableau des prestataires de services déchets
- Règlement assainissement

Fait à Bellegarde sur Valserine, le ……. en deux exemplaires,

Pour la Collectivité	***Pour l'Etablissement***
Pour le Maire	
L'Adjoint Délégué,	***Le Directeur,***
Jean Paul PICARD	***Olivier WEHRLIN***

PRESTATAIRES DE SERVICES
DECHETS

NOM	Adresse	Tel	Type de déchet	Fréquence	Agrément / Autorisation
BIAJOUX assainissement	635 Rue Lavoisier ZA les Bruyères 01960 Peronnas	04 74 22 12 12 FAX : 04 74 32 64 56	Pompage hydrocarbures, débourbeurs, cuve déchets eaux souillées	Contrat annuel	**Récépissés et arrêtés disponibles sous :** \\SRVFI01-S001\Srv Qualité\ENVIRONNEMENT\Déchets\Prestataires\Recepissé déclaration et autorisation Prestataires et RDTA
CHIMIREC	Siège : 241 Route de Marcigny - 42190 St Nizier charlieu - Centre Est : 943 chemin de l'Islon - 38670 CHASSE SUR RHONE	04 77 60 72 11 FAX : 04 77 69 93 56 - 04 74 49 25 25 Fax : 04 72 49 25 11	Huiles usagées	Sur passage	
SAFETY-KLEEN	2/4 Rue Gabriel PERI 69270 Couzon au mont d'or	04 72 27 85 89 FAX : 04 78 22 62 98	Solvants de nettoyage, liquides de nettoyage	Contractuel	
EGT Environnement	Les Jacquets 01370 BENY	04 74 30 61 65 FAX : 04 74 21 93 55	DIB, DIS, ferrailles, plastiques, verres...	Contractuel Sur demande	
ORGANOM	216 CHEMIN DE LA SERPOYERE, VIRIAT CS 60127 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX	04 74 45 14 70 FAX : 04 74 45 06 03	Déchets ménagers	Occasionnel RDTA	
Déchetterie GUTENBERG (AGGLO)	12 Rue Jean Gutenberg 01000 Bourg-en-Bresse	TEL : 04 74 24 69 10	Néons, ampoules, matériel informatique ...	Occasionnel RDTA	
CONIBI	47 allée des Impressionnistes - ZI Paris Nord 2, BP 56418 Villepinte 95944 Roissy CDG cedex	01.48.63.94.94 FAX : 01.48 63 94.95 conibi@conibi.fr	Cartouches et toners d' imprimantes Toshiba	sur demande	

Nature de l’acte : finances locales - subventions

DELIBERATION 15151 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION ACTIVALS POUR L’ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE 2015**

Madame Odile GIBERNON rappelle au Conseil Municipal que cette manifestation d’initiative nationale, créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, favorise les échanges entre la communauté scientifique et le grand public. C'est une approche concrète, conviviale et ludique de la science, une occasion de découvrir le monde des sciences et de rencontrer des scientifiques.

Suite à la cessation d’activité de la MJC, un collectif d’associations et d’activités regroupé autour de l’association ACTIVALS organisera La Fête de la Science à Bellegarde sur Valserine du 3 au 11 octobre dans différents sites de la ville.

Madame GIBERNON propose aux membres du Conseil Municipal,

- D’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association ACTIVALS, pour l’organisation de cette manifestation, d’un montant de 1500€

- D’habiliter le Maire ou le Maire adjoint à la Culture à signer tout document s’y rapportant.

APPROUVE A L’UNANIMITE

fête de la Science

BELLEGARDE du 03 au 11 Octobre 2015

PROGRAMME PREVISIONNEL

Etabli au 01 Juillet 2015

Sur BELLEGARDE, l'ensemble de la FETE se décomposera en deux sous-ensembles ouverts au public ayant reçu la labellisation **ALTEC** et à une initiative privée

- **Le village des SCIENCES** le 11 octobre dans les locaux du **CENTRE Jean VILAR**
  - Exposition Photo par Photo-Club d'**ACTIVALS**
  - Exposition Mycologique par Equipe d'**ACTIVALS**
  - « Obscurité et Lumière » par le **Club SPELEO de BELLEGARDE**
  - « Atelier Ludique d'apprentissage de programmation de robots miniatures guidés par détecteurs laser » par **Club PANGLOSS**
  - Démonstration de modèles réduits par **Club MODELISME de BELLEGARDE**
- **Trois événements** programmés hors du Village des Sciences de la journée du 11 octobre, à savoir
  - L'évènement **CHATEAU de MUSINENS** sous responsabilité de l'Association **« RENAISSANCE du CHATEAU de MUSINENS** et avec la participation de la classe de 1ère **du Lycée St EXUPERY**, action comprenant 2 volets :
    - L'exposition « **BELLEGARDE VILLE LUMIERE** » du 3 au 11 octobre
      . Rappelant l'histoire hydraulique de BELLEGARDE de 1870 à 1900
      . Présentant la technologie des turbines hydrauliques
      . Ouverte au public les week-ends du 3 et 4 puis du 10 et 11 octobre
      . Ouverte aux scolaires sur réservation la semaine du 5 au 9 octobre 2015
    - Une conférence **sur « FORCE et LUMIERE à BELLEGARDE** de 1870 à 1900 » le samedi 10 octobre à 18 heures
  - L'évènement de la **FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature)** du vendredi 09 octobre : **« Balade crépusculaire sur les hauteurs, entre lumière du ciel et de la ville »** de 17 h 45 à 21 heures
  - L'évènement de l'Association **« Le Grain de Sel »** avec deux actions :
    - **« Si la lumière m'était contée »** le mercredi 07 octobre à destination des enfants la Médiathèque
    - Une conférence sur les « nanoparticules » le vendredi 09 octobre **au Centre Jean VILAR**.

INITIATIVE PRIVEE :

Accueil d'un groupe d'une trentaine d'Ingénieurs Arts et Métiers Promotion Cluny 59
Du 06 octobre au 09 octobre 2015
Programme touristico-scientifique comprenant :
La visite du **CERN**, la visite des Fonderies **PACARD** à **ANNECY**
La découverte -du **Grand GENEVE**
- de **BELLEGARDE**

cnr.tm.fr

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 15.152 **PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suite pour tenir compte de l'évolution des besoins, permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et de pourvoir à des emplois.

Le Maire propose la modification du tableau des emplois à compter du 1er Octobre 2015 :

- Pour permettre des avancements de grade : création de 2 postes adjoint administratif principal de 2ème classe, création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et d'un poste d'ingénieur principal, suite au transfert de droit de deux agents dans le cadre de la création d'un service administration du droit des sols au sein de la communauté de communes de pays bellegardien.

TITULAIRES :

Grades ou emplois	catégorie	Création	Suppression
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	+ 2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	+ 1	
Adjoint technique de 1ère classe	C		-1
Ingénieur principal	A		-1

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.153 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°2								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	011	64	6226	PC	Honoraires	- €	14 436,00 €	14 436,00 €
	011	815	6226	TR	Honoraires	- €	13 650,00 €	13 650,00 €
	011	820	6226	EC	Honoraires	35 000,00 €	- 4 000,00 €	31 000,00 €
	011	820	62878	EC	Remboursement frais autres organismes	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
	014	01	73925	FI	FPIC	255 000,00 €	6 650,00 €	261 650,00 €
	65	01	6541	FI	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	- 7 000,00 €	3 000,00 €
	65	5231	6574	PC	Subvention fonctionnement associations	40 000,00 €	- 14 436,00 €	25 564,00 €
	65	40 2	6574	SP	Subvention fonctionnement associations	253 430,00 €	13 000,00 €	266 430,00 €
	66	01	66111	FI	Intérêts réglés à l'échéance	590 000,00 €	- 30 000,00 €	560 000,00 €
	66	01	6688	FI	Autres frais financiers	10 000,00 €	- 3 300,00 €	6 700,00 €
	67	820	6718	EC	Autres charges exceptionnelles gestion courante	10 000,00 €	18 000,00 €	28 000,00 €
	67	01	673	FI	Titres annulés	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	023			FI	Virement à la section d'investissement	525 019,66 €	- 7 000,00 €	518 019,66 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							- €	
INVESTISSEMENT								
	16	01	16818	FI	Autres emprunts	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							**3 000,00 €**	
	13	01	1342	FI	Amendes de police	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
	021			FI	Virement de la section de fonctionnement	525 019,66 €	- 7 000,00 €	518 019,66 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							**3 000,00 €**	

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE
(Messieurs TUPIN et BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame Sylvie GONNET)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.154 **BUDGET PRIMITIF 2015 : RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION 15.24 DU 26 JANVIER 2015**

Monsieur RETHOUZE informe le Conseil Municipal que la délibération 15.24 du 26 janvier 2015 approuvant le vote du budget primitif pour le budget général contient une erreur quant aux montants de la section de fonctionnement.

La délibération 15.24 fait apparaître un équilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 18 839 030.66 € en dépenses et en recettes, alors que l'équilibre s'établit réellement pour un montant de 19 839 030.66 €.

Par conséquent, Mr RETHOUZE propose de rectifier cette erreur et rappelle que le budget primitif 2015 fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 19 839 030.66 €
  - Recettes : 19 839 030.66 €

- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 9 409 253.89 €

- Recettes : 9 409 253.89 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.155 FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement des diverses recettes dues à la commune sur les budgets général, eau, assainissement et cinéma.

La répartition des sommes par budget est la suivante :

- budget général : 2 971.79 €
- budget eau : 4 520 €
- budget assainissement : 2 673.81 €
- budget cinéma : 474 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions en non-valeur ci-dessus pour chaque budget et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 15.156 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICTE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème par mégawattheure sur lequel les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

En 2011, un régime transitoire prévoyait la traduction automatique (multiplication par 100) de l'ancien taux en valeur décimal adopté par notre commune (0.08) en coefficient multiplicateur (8), qui constitue le maximum fixé par la loi.

Depuis 2012, la limite supérieure de ce coefficient peut être actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente.

Ainsi, par délibérations successives la commune a fixé ce coefficient maximum à 8.50 depuis le 1er janvier 2015.

Désormais, l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit une actualisation du tarif de la taxe, plutôt que des coefficients multiplicateurs maximaux, afin de dispenser les collectivités d'avoir à

délibérer chaque année pour bénéficier de cette actualisation.

Ainsi, les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

La commune doit donc fixer le coefficient multiplicateur, qui s'appliquera aux tarifs au 1er janvier 2016, parmi l'échelle de valeurs suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.5.

Le coefficient retenu s'appliquera au tarif national qui est fonction de la puissance souscrite par les consommateurs et qui sera actualisé chaque année. Ainsi les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2016 sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères ;
- 0.75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Ainsi, en appliquant un coefficient de 8.5, le montant de la taxe sera de 8.5 x 0.75 = 6.34 € par MWh.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de,

- Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50 pour l'année 2016,
- Habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances communales – décisions fiscales

DELIBERATION 15.157 **EXONERATION DU VERSEMENT TRANSPORT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPA**

Mr RETHOUZE informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport.

Il est rappelé que le versement transport porte sur tous les salaires versés par les personnes employant plus de neuf salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains.

La commune de Bellegarde-sur-Valserine a instauré le versement transport à compter du 1er janvier 2013 au taux de 0.25%.

En application de l'article D 2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice des transports d'établir la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article L 2333-64.

La commune a été saisie par l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) par courrier en date du 31 octobre 2014 d'une demande d'exonération de versement transport.

Les délibérations accordant des exonérations devant être prises avant le 1er octobre pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante (article 1639 A bis du code Général des Impôts), l'exonération n'a pas pu être accordée au titre de l'année 2015.

Pour accorder une exonération de versement transport, l'autorité organisatrice des transports urbains doit

s’assurer que l’association remplisse trois critères cumulatifs : l’association doit être reconnue d’utilité publique, son activité doit avoir un caractère social et l’association doit être à but non lucratif.

Concernant la demande de l’ADAPA, la commune est en mesure de lui accorder l’exonération de versement transport en vertu des éléments suivants :

- Utilité publique : l’association est affiliée à l’Union Nationale de l’Aide, des Soins et des services aux domiciles, établissement reconnu d’utilité publique par décret en date du 13 novembre 1996. En qualité d’association d’aide à domicile, l’ADAPA est un service social d’intérêt général.

- Activité sociale : créée en 1959, l’ADAPA a pour objet de venir en aide à toute famille ou personne, et plus particulièrement aux personnes âgées, aux personnes malades, aux personnes handicapées, aux enfants, sous la forme d’une participation aux tâches de la vie quotidienne, ou par toutes autres formes d’action s’avérant nécessaires (information, assistance, soutien moral et financier,…). Elle dispose d’un agrément préfectoral d’organisme de services aux personnes et d’un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l’Ain.

- But non lucratif : l’ADAPA est une association loi 1901 qui dispose d’une situation financière précaire et bénéficie du soutien financier de nombreuses collectivités à hauteur de 346 000 € en 2013.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de,

- Accorder à l’Association Départementale d’Aide aux Personnes de l’Ain le bénéficie d’une exonération du versement transport à compter du 1er janvier 2016,

- Habiliter le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document s’y rapportant.

APPROUVE A L’UNANIMITE

SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS

SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bellegarde sur Valserine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bellegarde sur Valserine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune soutient **À L'UNANIMITÉ** la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Pus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Bernard Marandet